

## A découvrir dans ce numéro :

**Notre dossier :**  
**Des formations  
qui s'adaptent**  
à la saisonnalité,  
ça donne des idées !

**Sur le terrain...**  
▶ Un GE mixte  
▶ Un GE associatif  
▶ Une résidence saisonnière

**A lire, à suivre !**  
▶ Les étudiants au travail  
▶ La pluriactivité des  
fonctionnaires  
▶ L'agritourisme à l'honneur

**Vos questions**  
▶ Les indemnités journalières  
d'un pluriactif

**Et dans la Lettre Saisons  
Santé :**  
▶ Les premiers échos de la  
saison d'été !

## Entrez dans l'ère numérique !

Les Pluriactualités tous les  
mois dans votre messagerie  
électronique, c'est **+ simple,**  
**+ rapide et + écolo !**

Pour vous abonner en ligne :  
[www.pluriactivite.org](http://www.pluriactivite.org)

Contactez-nous !  
[messages@peripl.org](mailto:messages@peripl.org)

## Edito

### Ayons de l'imagination !

Parce que la situation de chacun est unique, que ce soit en matière de logement, de santé ou de formation, il faut savoir faire preuve d'imagination pour faciliter la vie des saisonniers ou des pluriactifs.

Et les acteurs locaux (élus, organisations professionnelles, associations) n'en manquent pas... d'imagination ! Depuis une dizaine d'années, les dispositifs dérogatoires et les recherches-actions se multiplient avec succès.

Certains d'entre eux se généralisent, comme les groupements d'employeurs ou les résidences bénéficiant du soutien du "1% logement"... l'innovation et l'expérience des uns profitent aux autres.

Or sur le terrain, ce n'est pas le caractère plus ou moins innovant d'une action qui fait sens, mais son adaptation aux réalités et aux besoins constatés. Et pour y parvenir, les acteurs que nous vous présentons ce mois-ci font feu de tout bois, sans forcément réinventer la poudre...

De la capitalisation d'expériences, de l'imagination, de l'adaptation aux réalités locales, voilà ce qui fonde les actions qui réussissent.

Ch. G.

## L'actualité en bref...

### Vers un statut de l'auto-entrepreneur

La **loi de modernisation de l'économie** prévoit diverses mesures pour que l'entrepreneuriat puisse "se vivre *alternativement, exclusivement, ou cumulativement dans une vie professionnelle, avec un autre statut*", suivant les termes du rapport Hurel *En faveur d'une meilleure reconnaissance du travail indépendant*, qui date de février 2008.

Un **régime micro-social** remplacera ainsi l'actuel "bouclier social", et permettra de régler des cotisations sociales strictement proportionnelles à son chiffre d'affaires (et non plus forfaitaires). Cette mesure, comme bien d'autres prévues par la loi, attend la publication de décrets d'application pour entrer en vigueur.

Loi n°2008-776 du 4 août 2008

### Le portage salarial reconnu par la loi

La loi n°2008-596 du 25 juin 2008 portant modernisation du marché du travail crée dans le Code du Travail une section consacrée au portage salarial.

Elle le définit comme "un ensemble de relations contractuelles organisées entre une entreprise de portage, une personne portée et des entreprises clientes comportant pour la personne portée le régime du salariat et la rémunération de sa prestation chez le client par l'entreprise de portage", la personne portée ayant des droits sur son apport de clientèle.

La loi confie "à une branche dont l'activité est considérée comme la plus proche", celle du travail temporaire, la mission d'organiser le portage salarial.

Code du Travail, Art. L. 1251-64

# Dossier du mois

## Des formations qui s'adaptent à la saisonnalité

**Formation et saison ne font pas toujours bon ménage... une affaire de dates, sans doute, mais surtout de philosophie : il faut savoir sortir des sentiers battus pour s'adapter à la saisonnalité !**

### A l'école de la saison

En Rhône-Alpes, le réseau JEMRA (Jeunes Emploi Mobilité Rhône-Alpes) coordonne un dispositif de "sécurisation des parcours professionnels dans le tourisme social". Cette expérimentation, initiée par la CGT, est menée en lien avec l'Union Nationale des Associations du Tourisme avec un financement de la Délégation Interministérielle à l'Economie Sociale et Solidaire.

En juin 2008, une quarantaine de jeunes ont été repérés par les missions locales du réseau pour découvrir le métier d'animateur, de cuisinier ou de serveur dans le cadre d'un CARED\*. Celui-ci se déroule dans un centre de vacances. Il comprend d'abord une période de formation, puis un stage sur les 2 mois de la pleine saison, et enfin une nouvelle période de formation qui prendra fin à la mi-novembre.

Les stagiaires signeront alors un contrat de professionnalisation qui débutera lui aussi par une phase de formation, suivie de 4 mois de travail en saison (de janvier à avril), puis d'une période de préparation à la qualification visée. Il sera alors temps de signer un contrat saisonnier pour l'été 2009.

Accompagnés tout au long de leur parcours par le réseau JEMRA, les jeunes sont aussi nourris et logés : un facteur de réussite important lorsqu'on vient de loin. Au bout de 15 mois, ils devraient ainsi avoir **3 saisons à leur actif... et un diplôme !**

Cette formule, taillée sur mesure pour s'adapter à la saisonnalité des emplois touristiques, a d'ores et déjà trouvé son public. En avril dernier, les missions locales ont adressé au réseau 110 candidatures, venant surtout du Rhône, de la Loire ou de la Drôme, pour près de 135 propositions de parcours dans les stations alpines.

**Jeunes Emploi Mobilité Rhône-Alpes, 04 37 56 19 49 - [www.jemra.org](http://www.jemra.org)**

### Consolider ses acquis et rebondir en fin de saison

Tous les ans au mois de mai, de nombreuses femmes du sud-gardois peinent à trouver un emploi pour l'été, alors qu'elles viennent d'enchaîner plusieurs contrats en agriculture (ramassage des asperges, attachage de la vigne, récolte des tomates...), et que de nombreux postes sont accessibles dans le tourisme.

Ce constat a conduit l'ASAVPA<sup>1</sup> du Gard à imaginer une formation qui leur permettrait à la fois de renforcer leurs compétences actuelles et d'en acquérir de nouvelles dans le domaine de l'accueil touristique.

En collaboration avec la Maison du Travail Saisonnier "Terre de Camargue" et le CFPPA<sup>2</sup> de Vauvert, elle a donc consulté les professionnels de ces deux secteurs d'activité sur leurs besoins et leurs attentes.

La solution retenue est celle d'une **formation courte** (3 mois), en **intersaison** (de septembre à décembre 2008), et **polyvalente**.

Cette formule devrait bénéficier à 10 saisonnières. Financée par le FAFSEA<sup>3</sup> dans le cadre d'un Congé Individuel de Formation, elle prévoit :

- ▶ un renforcement des compétences agricoles : reconnaissance des maladies et parasites, maniement des produits phytosanitaires...
- ▶ plusieurs modules liés à l'accueil touristique : entretien, nettoyage et petite restauration ;
- ▶ et des modules transversaux : mathématiques appliquées, navigation sur Internet, communication dans l'entreprise...

Avec cette formation polyvalente, l'ASAVPA n'en est pas à son coup d'essai, puisqu'une autre formation de ce type a bénéficié en 2007 à 21 saisonniers. Il s'agissait alors de combiner les métiers de la vini/viticulture et du maraîchage.

**ASAVPA du Gard, 04 66 51 52 58**

**Maison du Travail Saisonnier "Terre de Camargue", 04 66 73 93 14**

\*Contrat d'Aide et de Retour à l'Emploi Durable, financé par la Région et l'Europe

### A noter !

Le Congé Individuel de Formation (CIF) permet de financer sa formation, lorsqu'on a travaillé plus de 24 mois sur les 5 dernières années, dont 4 mois en CDD sur les 12 derniers mois.

La convention d'assurance chômage du 18 janvier 2006 permet aux allocataires qui ne remplissent pas ces conditions d'obtenir un **CIF-CDD dérogatoire**, à condition d'avoir travaillé 6 mois en CDD, sur les 22 mois précédant la fin de leur contrat de travail.

<sup>1</sup>Association de Salariés de l'Agriculture pour la Vulgarisation du Progrès Agricole, qui œuvre notamment dans le champ de l'emploi et de la formation

<sup>2</sup>Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole

<sup>3</sup>Fonds d'Assurance Formation des Salariés des Exploitations Agricoles

## Mutualiser des emplois : un travail de longue haleine

Dans les Alpes de Haute-Provence, le Groupement d'Employeurs "Objectif Plus Emploi" (GE OPE) a pour objectif de mutualiser des compétences dans les secteurs du sport, de l'animation socio-culturelle, des loisirs et du tourisme. Il a pour particularité de s'adresser aussi bien à des associations qu'à des communes.

### Un GE innovant

De l'idée au lancement officiel du groupement d'employeurs (GE), en septembre 2008, il aura fallu 3 ans de réflexion, et la collaboration d'un juriste spécialisé : M. Pierre Fadeuilhe, co-auteur avec M. Jean Dalichoux d'un ouvrage de référence sur les GE\*.

Le GE s'adresse en effet à toutes les associations du département, mais aussi à des particuliers ou à des collectivités territoriales, qui gèrent de nombreux emplois à temps partiel ou ponctuels dans le sport ou l'animation.

C'est le premier GE mixte (entre structures de droit privé et de droit public) à voir le jour en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

### Une solide base de travail

A l'origine de ce GE, l'association Sport Objectif Plus gère déjà

un service de mise à disposition de personnel dans le cadre du dispositif "Profession Sport".

C'est pour pérenniser et sécuriser les emplois du sport et de l'animation socio-culturelle, "morcelés" entre de nombreuses structures, qu'elle a souhaité la création du GE.

Elle en assurera d'ailleurs la gestion au quotidien, par délégation de fonctionnement. Et ses salariés devraient progressivement intégrer le groupement, à mesure que des complémentarités d'emplois auront été trouvées entre les adhérents.

L'opération a bénéficié du soutien technique de l'association ProGet 04, dédiée quant à elle à la promotion et à l'accompagnement des GE.

[www.sport-objectif-plus-04.org](http://www.sport-objectif-plus-04.org)  
[www.proget04.com](http://www.proget04.com)

\* Les groupements d'employeurs, le travail partagé au service de l'emploi, éd. Liaisons Sociales, 2008 (2ème éd.)

### Ils ont eu la même idée !

Dans l'Allier, l'association APA-Profession Sport exerce des missions analogues à celles de Sport Objectif Plus... et vient également de lancer un GE : le Groupement d'Employeurs Auvergne Associatif (GE2A).

Celui-ci devrait embaucher ses premiers salariés cet automne. Une phase d'expérimentation de 2 ans est prévue, pour étendre le réseau des adhérents et pérenniser les emplois des 140 personnes mises actuellement à disposition par l'association.

**APA-Profession Sport,**  
**04 70 44 79 21**

## Loger les saisonniers : une affaire de souplesse ?

A Cannes (06), l'association API Provence gère depuis juillet 2006 la résidence "Le Figuier", destinée en priorité à des salariés saisonniers...

### Un projet collectif...

L'association API Provence, dédiée à l'insertion par le logement sur toute la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, propose des études de faisabilité et gère différents types de résidences : foyers de jeunes travailleurs ou de travailleurs migrants, résidences sociales, pensions de famille...

Avec la résidence "Le Figuier", elle n'en est pas à son coup d'essai, puisqu'elle gère déjà depuis 2004 le foyer niçois des "Orangettes" (06), qui est la première résidence à avoir vu le jour en PACA pour loger des saisonniers.

Comme à Nice, le projet cannois a bénéficié des aides du "1% logement".

Il a été porté et continue d'être coordonné par un large comité de pilotage comprenant notamment la ville de Cannes, l'Office Public de l'Habitat (OPH), le Logiam (organisme collecteur du "1% logement") et les syndicats des hôteliers, restaurateurs et plagistes,

principaux employeurs de main-d'œuvre saisonnière en été.

### ...qui privilégie le "sur-mesure"

Construite sur un terrain cédé par la commune, au centre-ville, la résidence "Le Figuier" comporte 37 studios, soit 74 places en colocation. Ce sont les entreprises qui réservent des logements et les mettent à disposition de leur personnel saisonnier.

Mais pour garantir un taux d'occupation des logements optimal, le fonctionnement de la résidence reste très souple. Les entreprises réservataires peuvent ainsi loger, en complément de leur personnel saisonnier, un(e) stagiaire ou un(e) salarié(e) en CDI pendant sa recherche de logement sur place. Il arrive aussi à la résidence de proposer des studios en location individuelle aux saisonniers.

Ce ne sont donc pas des étudiants qui permettent à la résidence de

comblent le déficit d'exploitation de l'intersaison. Cette solution a été écartée par l'association, qui souhaite garantir une disponibilité maximale pour les saisonniers de ses entreprises réservataires. Or la durée d'occupation des studios varie de quelques jours (pour un contrat très court ou rompu plus tôt que prévu) à 8 mois voire un an, lorsqu'un salarié enchaîne plusieurs contrats saisonniers ou lorsqu'une entreprise autorise son salarié à demeurer sur place entre deux contrats longs.

C'est donc avec souplesse que la gestion de la résidence s'adapte aux besoins des entreprises locales. Une politique qui porte ses fruits : sur l'année 2007, la résidence a ainsi accueilli 135 personnes, dont 83 en CDD saisonnier. 27 studios étaient réservés par 12 entreprises, essentiellement dans le secteur de l'hôtellerie-restauration.

**API Provence, Résidence**  
**"Le Figuier", 04 93 38 67 66,**  
**[api.figuier@orange.fr](mailto:api.figuier@orange.fr)**

## A vos agendas !

### En septembre

Jeudi 18 à Paris (75)

**Les nouvelles formes d'emploi et organisations du travail**

Jeudi 18 et vendredi 19 à Saint-Etienne (42)

**9ème Biennale "Europe, travail, emploi"**

Samedi 20 à Melle (79)

**1ère Rencontre des créateurs d'activités agri-rurales**

Du mercredi 24 au vendredi 26 à Fougères (35)

**18ème Université d'été du tourisme rural**

Jeudi 25 à Lyon (69)

**La création d'activités en territoires ruraux et péri-urbains**

Pour en savoir plus,  
rendez-vous sur  
[www.pluriactivite.org](http://www.pluriactivite.org) !

## A lire, à suivre !...

### Les étudiants au travail

En moyenne, sur les années 2004, 2005 et 2006, seuls 19% des étudiants auraient cumulé emploi et études. Et seuls 20% des emplois occupés correspondent à des emplois ponctuels ("petits boulots" d'un week-end et "jobs d'été"...). Le chiffre avancé par l'INSEE paraît très en-deçà des chiffres habituellement cités : dans un avis du 28 novembre 2007, le Conseil Economique et Social estimait pour sa part à 40% la part d'étudiants en emploi, voire 75% en été.

Pour comprendre cet écart, il faut noter que les chiffres de l'INSEE permettent de "mesurer un taux d'emploi à une date donnée et non la part d'étudiants qui ont travaillé au moins une fois dans l'année".

Autrement dit, l'étude permet d'estimer la probabilité pour qu'un étudiant interrogé à un instant T au cours des années 2004, 2005, et 2006 soit en emploi.

**INSEE Première n°1204, juillet 2008**

### La pluriactivité des agents de la fonction publique

Dans une étude sur l'emploi dans les collectivités territoriales, l'INSEE dénombre 74 000 "emplois publics secondaires", exercés par des personnes travaillant par ailleurs dans le secteur privé ou dans une autre fonction publique.

Depuis une dizaine d'années, ce nombre reste stable. Il représente 4% de l'ensemble des emplois recensés.

**INSEE Première n°1205, juillet 2008**

### L'agritourisme à l'honneur

Un rapport parlementaire sur *Le Nouvel espace rural français* note le dynamisme prometteur des activités agritouristiques. En effet, le nombre d'exploitations concernées a augmenté de 13% entre 1988 et 2000, mais reste très minoritaire : seules 2% des exploitations proposent un hébergement touristique.

**[www.senat.fr](http://www.senat.fr)**

## Vos questions...

*Cela fait plusieurs années que je travaille comme moniteur de ski (indépendant) l'hiver, et comme maître nageur (salarié) l'été. En juillet quand j'ai dû poser un arrêt maladie, la caisse de sécurité sociale a refusé de me verser des indemnités journalières. Est-ce normal ?*

**C'est légal en tout cas.**

Dans votre situation, vous cotisez auprès de deux caisses de sécurité sociale : la Caisse d'Assurance Maladie des Professions Libérales (CAMPL) dans le cadre de votre activité de moniteur de ski, et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) dans le cadre de votre emploi salarié. Mais **seule la caisse de votre activité principale est amenée à vous verser des prestations.**

Et il s'agit dans votre cas de la CAMPL, car il vous faudrait au moins 1 200 heures salariées sur l'année, et des revenus salariés supérieurs à vos revenus d'indépendant, pour que la CPAM soit votre caisse de référence.

La CAMPL, qui a dû rembourser vos visites médicales et vos soins (prestations en nature), ne verse jamais d'indemnités journalières (prestations en espèces).

Malgré tout, **la CPAM pourrait vous verser des indemnités journalières**, à condition que vous remplissiez les conditions de cotisations prévues par ce régime. Or il faudrait que vous ayez :

- travaillé plus de 200 heures sur les 3 derniers mois, ou 800 heures sur les 12 derniers mois avant votre arrêt ;
- ou bien cotisé sur plus de 1 015 fois le SMIC horaire au cours des 6 derniers mois, ou 2 030 fois le SMIC horaire au cours des 12 derniers mois avant votre arrêt.

En ayant travaillé seulement 3 mois (soit environ 455 heures), et perçu moins de 17 519 euros brut entre juillet 2007 et juillet 2008, vous ne pouvez donc pas non plus prétendre aux prestations de la CPAM.

### Les Pluriactualités !

Lettre d'informations mensuelle éditée par l'association PERIPL-SEA 74

97 A avenue de Genève, 74 000 ANNECY, 04 50 67 57 05, [messages@peripl.org](mailto:messages@peripl.org)

Directeur de publication : Jean-Marc Cross

Rédaction : Christian Gilquin, Adeline Parenty

Impression : Copy 74 - 5 boulevard Bellevue, 74 056 Annecy Cedex

ISSN n°1634-8079 - Diffusion moyenne : 1 500 exemplaires sur papier recyclé

Première publication : janvier 2002 - Dépôt légal à parution - Marque déposée

Avec le soutien de la Délégation  
Interministérielle à l'Aménagement  
et à la Compétitivité des Territoires

**DIACT**